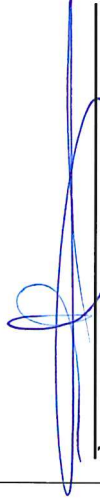


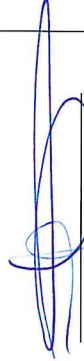
CERTIFICAT
(article 555, L. E.R.M.)**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 533 (2020)**

Règlement d'emprunt autorisant la mise aux normes de l'usine de production de l'eau potable, décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas 1 928 900 \$

1. Je, soussignée, Ève Poulin, greffière de la Ville de Carignan, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt no 533 (2020) est de 5 991.
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 610.
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.
4. En conséquence des faits énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent certificat, le règlement d'emprunt no 533 (2020) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
5. Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville, www.villedecarignan.org ce 25 novembre 2020.


Ève Poulin, avocate
Greffière

COPIE CONFORME


Greffier